

Convention de délégation de gestion

Relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de services partagés financiers et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel auprès des services du Premier ministre (opérations du Défenseur des droits)

Avenant n°1

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 créant le programme 359 « présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2022 » ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 9 mars 2021 portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles pour le programme budgétaire 359 « présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2022 » ;

Vu la convention de délégation de gestion « DDD/SCBCM/DSAF » conclue entre le Défenseur des droits, la direction des services administratifs et financiers des services du Premier ministre et le service de contrôle budgétaire et comptable ministériel auprès des services du Premier ministre, notamment son article 7 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre le secrétaire général de la présidence française du Conseil de l'Union européenne et le directeur des services administratifs et financiers du 5 juillet 2021 ;

Vu la convention de réalisation d'évènement PFUE du 30 juillet 2021 conclue entre la direction des services administratifs et financiers des services du Premier ministre et le Défenseur des droits ;

Entre les parties suivantes :

Le Défenseur des droits, représenté par Mme Constance RIVIERE, secrétaire générale du DDD, désigné sous le terme de « délégant », d'une part

Et « les délégataires » :

Le service de contrôle budgétaire et comptable ministériel auprès des services du Premier ministre, représenté par Mme Lise Billard, contrôleur budgétaire et comptable ministériel,

Et

La direction des services administratifs et financiers des services du Premier ministre, représentée par M. Serge Duval, d'autre part ;

Il est convenu de modifier la convention de délégation de gestion DDD/SCBCM/DSAF susvisée comme suit :

Article 1^{er} : extension de l'objet de la délégation de gestion

Au 1.1 de la délégation de gestion DDD/SCBCM/DSAF susvisée, il convient d'ajouter les références suivantes :

Programme	Codification Chorus Centres financiers
359	0359-CSGP-CSPM

Article 2 : Publication

Ce document fera l'objet d'une publication sur le site *gouvernement.fr* .

Fait à Paris,

Le **1.0 SEP. 2021**

Le délégant

La secrétaire générale du Défenseur des droits


Constance RIVIERE

Le délégataire

La contrôleur budgétaire et comptable ministériel
auprès des services du Premier ministre



Lise BILLARD

Le délégataire

Le Directeur des services administratifs et financiers du Premier ministre


Serge DUVAL

